

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 27 Transaction immobilière: cession de la maison sise au 36 rue Fleischhauer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

**POINT N° 27 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION DE LA MAISON SISE AU 36 RUE
FLEISCHHAUER**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville de Colmar a mis en vente, par le biais d'un cahier des charges, en vue de sa réhabilitation, la maison municipale occupée, sise au 36 rue Fleischhauer, au prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales de 135 000€.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de Monsieur Sinan AYDIN, qui souhaite réhabiliter la maison.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 135 000€ net vendeur, l'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire dans les 3 mois suivant la signature de l'acte. La destination à usage d'habitation devra être maintenue,
- le bien est cédé avec le locataire en place dont le bail ne pourra pas être résilié. L'acquéreur fera son affaire personnelle du relogement du locataire pendant la durée des travaux,
- la cession se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

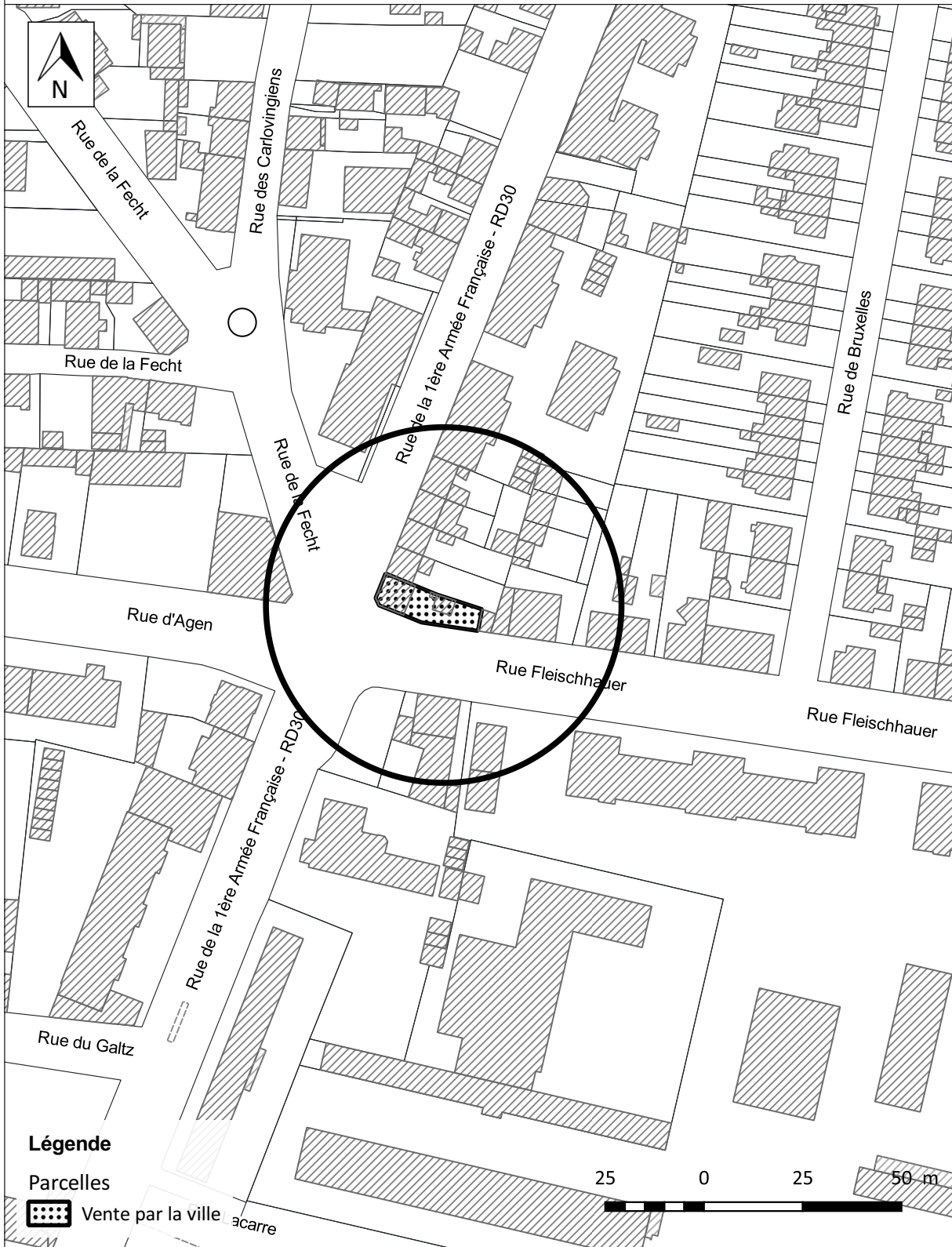
DECIDE

de céder la maison municipale décrite ci-dessus, sise au 36 rue Fleischhauer, à Monsieur Sinan AYDIN ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 28 Transaction immobilière: bail emphytéotique rue Maimbourg.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

POINT N° 28 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: BAIL EMPHYTÉOTIQUE RUE MAIMBOURG

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Par bail emphytéotique Rép. 11933 du 5 septembre 2002 et l'avenant Rép. 12347 du 14 septembre 2011, le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Marie a mis à disposition de la Ville de Colmar la parcelle section TI n°299 (83a50ca), sise rue Maimbourg pour réaliser un parking et des espaces verts publics.

Ledit bail expire le 30 juin 2020.

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Marie a donné son accord pour conclure un nouveau bail emphytéotique aux mêmes conditions.

Les modalités du bail emphytéotique sont les suivantes :

- la durée sera de 18 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- le loyer annuel sera de 1€ symbolique,
- la Ville prendra à sa charge l'entretien du parking et des espaces verts publics,
- la conclusion du bail emphytéotique se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la conclusion d'un bail emphytéotique par lequel le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Marie met à disposition de la Ville la parcelle section TI n°299, sise rue Maimbourg, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce bail emphytéotique.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2020

Transmis en préfecture le : 14/02/20
Reçu en préfecture le : 14/02/20
Numéro AR : 068-216800664-20200210-7467-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 29 Echange de parcelles route d'Ingersheim / rue de Hunawihr.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

POINT N° 29 ECHANGE DE PARCELLES ROUTE D'INGERSHEIM / RUE DE HUNAWIHR

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du quartier Bel'Air, notamment le réaménagement de la voirie, la Ville va réaliser un échange de parcelles avec la SCI TUNA (Monsieur Mehmet CELIK). Cette dernière vient d'ailleurs d'obtenir un permis de construire pour transformer son bâtiment sis au 168 route d'Ingersheim en restaurant. Le terrain d'emprise du projet tient compte du nouveau tracé de la voirie.

Ainsi, la Ville cède à la SCI TUNA une surface d'environ 01a60ca à détacher de la parcelle DI 70 (environ 27ca) et environ 01a33ca à détacher du domaine public communal, aujourd'hui aménagé en trottoir côté rue de Hunawihhr.

En contre échange, la SCI TUNA cède une surface d'environ 08ca à détacher de sa parcelle section DI 23.

Les modalités liées à cet échange sont les suivantes :

- le déclassement du domaine public communal ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 7 000€/are, soit une soulte à verser à la Ville d'environ 10 640€ :
 - valeur du lot cédé par la Ville : environ 11 200€ (env. 01a60ca x 7 000€)
 - valeur du lot cédé par la SCI TUNA : environ 560€ (env. 08ca x 7 000€)
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins, sans frais supplémentaires pour la SCI TUNA,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires pour la SCI TUNA.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

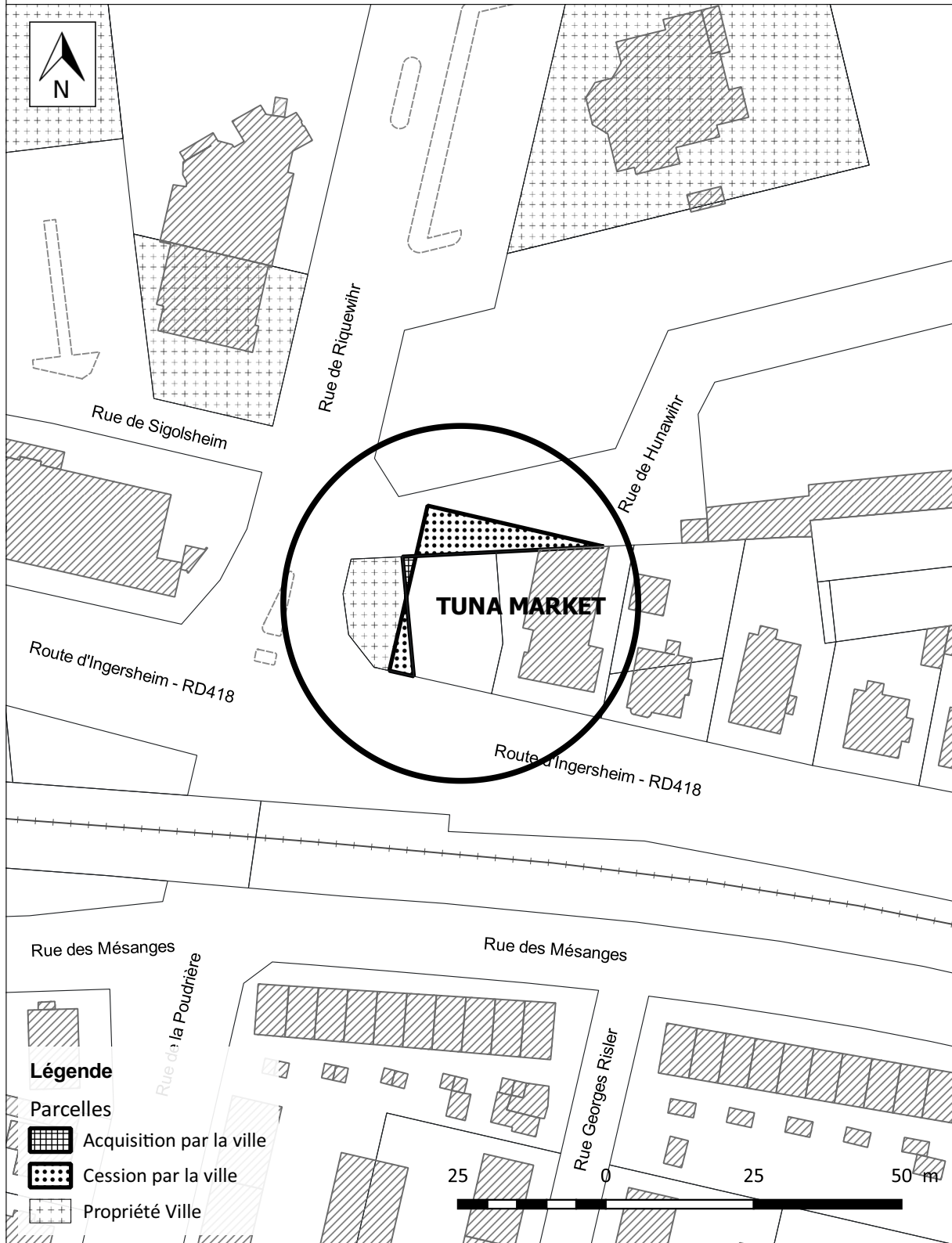
D'une part, de déclasser une surface d'environ 01a33ca à détacher du trottoir de la rue de Hunawihr. Ce déclassement du domaine public communal ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),

Puis d'autre part, de réaliser l'échange avec la SCI TUNA, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet échange.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 30 Dénominations d'allées du Parc du Champ de Mars
Allée du Champ de Mars
Allée de l'avenue de la République.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2020

Transmis en préfecture le : 14/02/20
Reçu en préfecture le : 14/02/20
Numéro AR : 068-216800664-20200210-7480-DE-1-1

POINT N° 30 DÉNOMINATIONS D'ALLÉES DU PARC DU CHAMP DE MARS
ALLÉE DU CHAMP DE MARS
ALLÉE DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Un nouvel hôtel M Gallery by Sofitel est construit en lieu et place de l'hôtel Mercure dans le Parc du Champ de Mars, au 2 avenue de la Marne. Monsieur Jean-Yves SCHILLINGER, chef étoilé de Colmar, va y installer son restaurant, dont l'accès se fera côté parc. De ce fait, il sollicite une adresse indépendante de l'hôtel.

Il est donc proposé de dénommer l'allée permettant d'accéder au restaurant de Monsieur Jean-Yves SCHILLINGER :

ALLEE DU CHAMP DE MARS

Parallèlement, il est proposé de dénommer l'allée du parc située le long de l'avenue de la République :

ALLEE DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'une part, de dénommer l'allée du Parc du Champ de Mars, située à l'arrière de l'hôtel M Gallery by Sofitel, devant l'entrée du restaurant de Monsieur Jean-Yves SCHILLINGER :

ALLEE DU CHAMP DE MARS

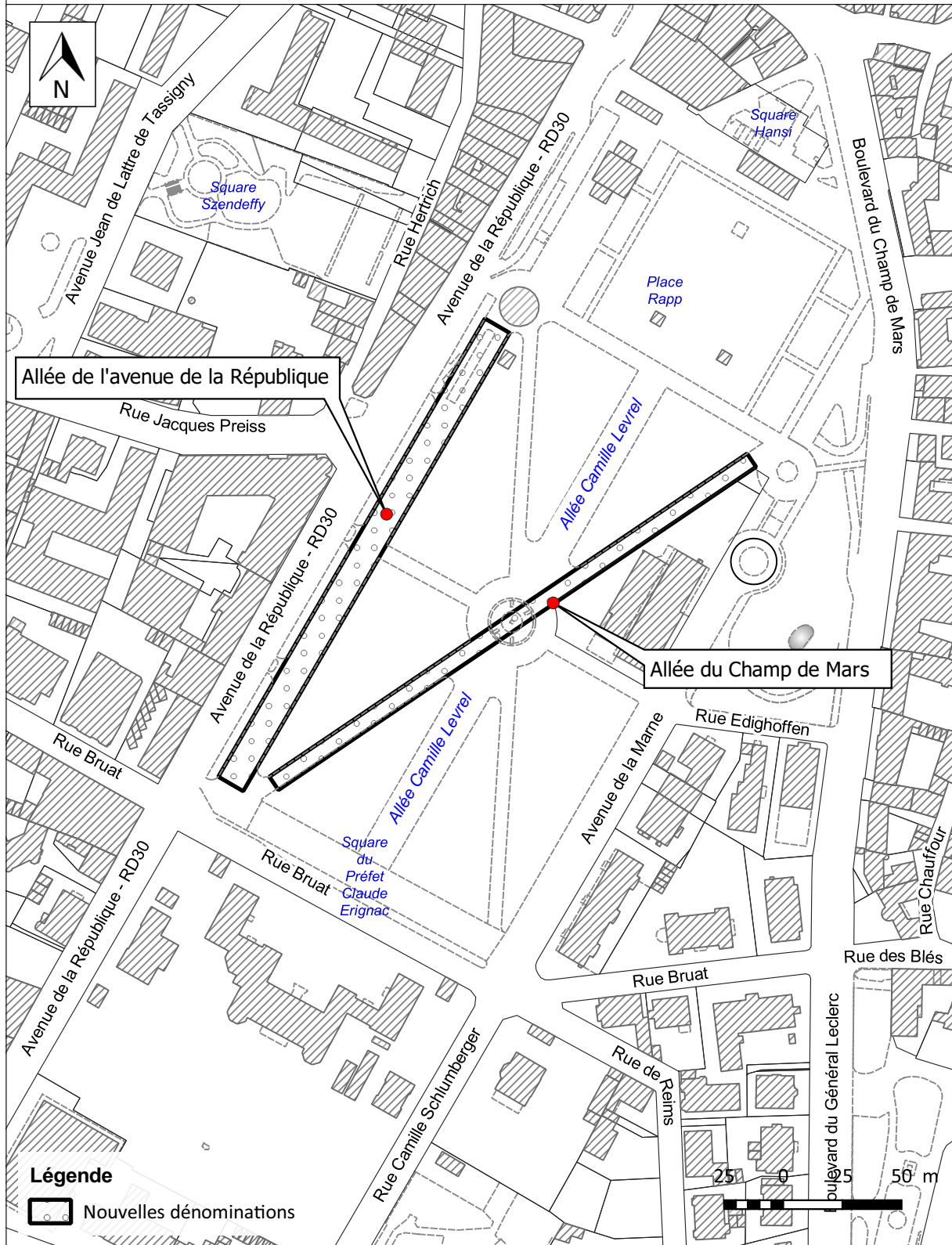
D'autre part, de dénommer l'allée du Parc du Champ de Mars située le long de l'avenue de la République :

ALLEE DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Le Maire



Légende
[Black box symbol] Nouvelles dénominations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 31 Subventions pour la rénovation de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

**POINT N° 31 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
1	27 rue des Têtes (14 logements - 2 commerces)	FONCIA ALSACE (SPR)			
	Couverture en tuiles plates	8 628,84	10%	862,88	
	Charpente	13 108,70	15%	1 966,31	
	Echafaudage	3 771,90	5%	188,60	
	Total				3 017,79
2	6 rue des boulangers (4 logements - 1 commerce)	M. Bernard SIGMANN (SPR)			
	Echafaudage	1 971,97	5%	98,60	
	Décrépissage	165,00	20%	33,00	
	Peinture	7 080,85	10%	708,09	
	Réfection d'éléments en pierre normaux	849,86	20%	169,97	
Total				1 009,66	
3	15 rue Turenne (2 logements - 1 commerce)	M. Manuel KWINT (SPR)			
	Fenêtres à petits bois	8 206,00	10%	820,60	
Total				820,60	
TOTAL				4 848,05	
Report				4 848,05	

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
			Report	4 848,05
4	10 rue des Têtes (4 logements - 1 commerce)	M. Jean-Pierre INGOLD (SPR)		
	Echafaudage	2 727,18	5%	136,36
	Réfection d'éléments en pierre normaux	2 381,50	20%	476,30
	Réfection d'éléments en pierre ornements	550,00	25%	137,50
			Total	750,16
TOTAL				5 598,21

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 32 Subvention pour la rénovation des vitrines.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

POINT N° 32 SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 206 601,91 €

Il vous est proposé de subventionner le propriétaire suivant, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur l'immeuble ci-après.

Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
1	12a route de Neuf-Brisach			
	TABAC PRESSE LE MARIGNY Mme LENDER			
	Travaux d'amélioration des vitrines	19 961,00	30%	5 988,30
			Total	4 500,00
TOTAL				4 500,00

Cette subvention ne sera versée qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 33 Attribution d'un concours financier à l'association "Festival Musique et Culture" dans le cadre de l'événement Colmar fête le printemps.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

POINT N° 33 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À L'ASSOCIATION "FESTIVAL MUSIQUE ET CULTURE" DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT COLMAR FÊTE LE PRINTEMPS

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Colmar fête le printemps se déroulera cette année du vendredi 3 au dimanche 19 avril 2020. La notoriété de cet événement saisonnier grandit chaque année avec un nombre croissant de visiteurs et touristes, ce qui en fait un des événements incontournables de la Ville.

Près d'une soixantaine d'exposants proposeront, dans des maisonnettes décorées aux couleurs du printemps, des produits locaux et authentiques au sein des deux marchés de Pâques situés place des Dominicains et place de l'Ancienne Douane.

Colmar sera animée avec la ferme en ville, des expositions les week-ends, ainsi que de nombreuses animations de rues.

Le Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar permettra de vibrer avec des concerts de qualité. Ce volet musical a été confié à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », association créée spécifiquement par l'Office de tourisme de Colmar et sa région.

Le programme de ce festival sera composé de 11 concerts payants et 1 concert gratuit. Les concerts de musique classique se dérouleront à l'Eglise St Matthieu et ceux de jazz et de musique du monde dans la salle des Catherinettes.

L'association sollicite chaque année la Ville pour un soutien financier, afin de présenter des concerts de qualité tout en proposant des tarifs accessibles.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 48 000 €, montant identique à celui de 2019. Le budget prévisionnel s'élève à 164 360 €, ce qui représente un soutien de 29,2 %. La subvention sera payée sur présentation du bilan financier de l'opération.

De plus, il sera versé à l'Office de tourisme, comme cela avait été prévu en 2011, la quote-part de l'amortissement de la rénovation des maisonnettes d'un montant total de 126 000 € sur 10 ans, ce qui représente 6 300 € pour la Ville en 2020.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 15 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De conclure une convention avec l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe

APPROUVE

- Le versement d'une subvention de 48 000 € à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » dans le cadre de l'organisation des concerts de « Colmar fête le printemps ».
- Le versement, sous forme d'investissement, de 6 300 € à l'Office de tourisme de Colmar sa Région pour la quote-part d'amortissement de la rénovation des maisonnettes.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2020.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Convention de financement entre la Ville de Colmar et
l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de
Colmar »**

ENTRE

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, conformément à la délibération du 10 février 2020, et désigné ci-dessous par « la Ville »

ET

L'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », représentée par son Président, Monsieur Jacques GEISMAR, et désigné ci-dessous par « l'association »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de spécifier le montant du concours financier de la Ville de Colmar à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » pour l'organisation de l'animation musicale de Colmar fête le printemps.

Le volet musical est organisé par l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar », créée spécifiquement.

Le programme musical est décliné en 11 concerts payants et 1 concert gratuit qui se dérouleront du 3 avril au 19 avril 2020 à l'Église St Matthieu et salle des Catherinettes.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La Ville de Colmar alloue à l'association « Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar » une subvention de **48 000 €**, en soutien à l'organisation.

L'aide de la Ville de Colmar représente 29,20 % du budget de l'opération estimé à 164 360 €HT.

Direction du Tourisme, des Commerces
et des Relations Internationales

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention par la Ville de Colmar se fera en totalité lors de la présentation du bilan financier produit par cette association et après signature de cette convention.

ARTICLE 4 :

La participation financière de la Ville de Colmar devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...). Le logo de la Ville de Colmar devra être porté sur tout support de communication écrite.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'association « Festival Musique et Culture
au Printemps de Colmar »,

Pour la Ville de Colmar,

Jacques GEISMAR
Président

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 34 Contribution au Salon Formation Emploi Alsace pour l'année 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

POINT N° 34 CONTRIBUTION AU SALON FORMATION EMPLOI ALSACE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, la Ville de Colmar est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace, anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, dont la 42^{ème} édition se déroulera les 24 et 25 janvier 2020 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

En 2019, le salon a accueilli plus de 20 625 visiteurs et 350 exposants, soit une augmentation de la fréquentation de 6% par rapport à 2018. 86% des visiteurs ont trouvé le salon intéressant et 96% des exposants envisagent de participer au salon 2020. 1 196 offres d'emploi ont été proposées lors de ce salon (hors armée, administration et Pôle Franco-allemand).

La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier (en 2019, 52 entreprises ont tenu un stand sur cet espace). Des ateliers, animations et conférences vont être de nouveau développés sur différents thèmes, notamment l'e-réputation, la formation professionnelle dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), ainsi que la création d'entreprise. Le Salon 2020 donnera une visibilité particulière aux métiers de l'industrie et de l'artisanat.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar prévoit une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels « le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'Association J.E.F., la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2020

Du 24 janvier au 25 janvier 2020

Entre

La Ville de Colmar

1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par

M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération

32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par

M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)

1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par

M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 24 janvier et samedi 25 janvier 2020.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2020.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une présence dans l'agenda de la ville
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar Agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel

et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 24 janvier 2020.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 24 janvier et 25 janvier 2020.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

**Pour l'association J.E.F.
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar
M. le Maire**

Thierry PORTET

Gilbert MEYER

**Pour le SFEA 2020
Mme la Commissaire Générale**

**Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président**

Valérie SOMMERLATT

Jean-Pierre BECHLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 35 Convention de concession de droit d'occupation de places de stationnement dans le parc de stationnement de la Montagne Verte - Amodiation avec la SNC HORIZONS.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

**POINT N° 35 CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE PLACES DE
STATIONNEMENT DANS LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA MONTAGNE VERTE -
AMODIATION AVEC LA SNC HORIZONS**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Le 11 décembre 2018 une convention de concession de droits d'occupation de 8 places dans le parc de stationnement de la Montagne Verte a été conclue entre la Ville de Colmar et la SA Histoire et Patrimoine Développement pour un projet de réhabilitation d'un immeuble avec commerces et logements 6 place de la Cathédrale.

Le permis de construire PC 068 066 18 R00074 relatif à ce projet a été délivré le 13 décembre 2018.

Dans le cadre du transfert de ce permis de construire à la SNC HORIZONS et suite à une modification du projet qui ne nécessite désormais plus que 7 places de stationnement, la convention initiale a été dénoncée par courrier avec accusé réception le 18 décembre 2019 par la SA Histoire et Patrimoine Développement. Cette société s'est également engagée à ne pas réclamer le remboursement de la somme déjà versée acquise à la Ville de Colmar

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le nouveau titulaire, la SNC HORIZONS, se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, il souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le nouveau titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement de la Montagne verte en vue de l'obtention d'une concession à long terme pour 7 places de stationnement, qu'il est proposé d'accorder au travers de la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droit d'occupation de 7 places de stationnement dans le parking de la Montage Verte avec la SNC HORIZONS.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

PARC DE STATIONNEMENT DE LA MONTAGNE VERTE

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la SNC HORIZONS sise 30 Cours de l'Île Seguin – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Yannick BIGEARD, ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le 11 décembre 2018 une convention de concession de droits d'occupation de 8 places dans le parc de stationnement de la Montagne Verte a été conclue entre la Ville de Colmar et la SA Histoire et Patrimoine Développement pour un projet de réhabilitation d'un immeuble avec commerces et logements 6 place de la Cathédrale.

Le permis de construire PC 068 066 18 R00074 relatif à ce projet a été délivré le 13 décembre 2018.

Dans le cadre du transfert de ce permis de construire à la SNC HORIZONS et suite à une modification du projet qui ne nécessite désormais plus que 7 places de stationnement, la convention initiale a été dénoncée par courrier avec accusé réception le 18 décembre 2019 par la SA Histoire et Patrimoine Développement. Cette société s'est également engagée à ne pas réclamer le remboursement de la somme déjà versée acquise à la Ville de Colmar

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le nouveau titulaire, la SNC HORIZONS, se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, il souhaite user de la faculté

ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le nouveau titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement de la Montagne verte en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge pas de l'issue des éventuels recours dont le transfert de permis et le permis modificatif pourraient faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de 15 ans, au preneur, les droits d'occupation de 7 emplacements au parc de stationnement de la Montagne Verte.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de 15 ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définie ci-dessus et compte tenu de la somme déjà versée par la SA Histoire et Patrimoine Développement, le bénéficiaire SNC HORIZONS s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de 82 800€ HT.

Il est précisé que par courrier du 19 décembre 2019 adressé par lettre recommandée avec accusé réception, la Ville de Colmar a informé la SNC HORIZONS de l'engagement pris par la

SA Histoire et Patrimoine Développement de ne pas réclamer le remboursement des 30% déjà versé et du montant précité dont la SNC HORIZONS devra s'acquitter.

Ce solde sera dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard 24 mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement du solde, la somme due sera de plein droit et automatiquement passible d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ou transfert du permis de construire ne peut se faire, en principe, qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 36 Rapport annuel recours administratif préalable obligatoire (R.A.P.O).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020

**POINT N° 36 RAPPORT ANNUEL RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE
(R.A.P.O)**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Dans le cadre de la mise en application de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018 et conformément au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel est établi et doit être présenté au Conseil Municipal, l'objectif étant d'assurer une transparence des recours.

Les tableaux présentés correspondent à la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019.

1) Présentation Générale

Sur la période mentionnée :

- 23 575 Forfait Post Stationnement (FPS) ont été dressés
- 568 RAPO reçus (soit 2,41 % des FPS) dont 263 annulés et 305 maintenus

2) Tableaux annuels

a) Indicateurs Généraux sur la répartition des R.A.P.O.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant.
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune.	389	15	389	0	0	225	164	N-C	4
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune.	179	15	179	0	0	80	99	N-C	1
Ensemble des RAPO formés.	568	/	568	0	0	305	263	N-C	5

N. C. = non connu

Remarque : le délai moyen de traitement de 15 jours correspond à la fréquence de rencontre de la commission d'analyse des RAPO sous la présidence de Monsieur l'Adjoint Jean-Paul SISSLER représentant l'autorité municipale.

b) Analyse des motifs d'irrecevabilité des RAPO

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait post-stationnement			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	231	86	145
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)			
Le requérant dit être victime d'une usurpation de plaque ou vol de son véhicule	21	2	19
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent.	1	1	0
Autres	315	90	225
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit aucun motif			
Le requérant est hors délai			
autres			
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO			
Le forfait post-stationnement était fondé	295	80	215
Autres	10	2	8
Motifs d'annulation			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	165	63	102
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de sa voiture	5	0	5
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent.			
Verbalisation malgré gratuité temporaire	26	10	16
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur			
Autres	67	26	41

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'analyse des Recours Administratifs Préalables Obligatoires portant sur les Forfaits Post Stationnements dressés du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 37 Autorisation relative à la réalisation de massifs en béton et à l'installation d'un panneau temporaire le long de l'autoroute A35 pour les marchés de Noël.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

**POINT N° 37 AUTORISATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE MASSIFS EN BÉTON ET À
L'INSTALLATION D'UN PANNEAU TEMPORAIRE LE LONG DE L'AUTOROUTE A35 POUR LES
MARCHÉS DE NOËL**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Pendant les week-ends des marchés de Noël, un panneau temporaire, situé le long de l'autoroute A35, permet d'informer les visiteurs de la mise en place de navettes gratuites entre le Parc des Expositions et le centre-ville.

Cette signalétique a pour objectif de limiter le trafic et le stationnement en centre-ville.

Cette disposition étant désormais pérenne, et à l'instar de ce qui a été réalisé le long des routes départementales, il paraît pertinent de sceller les embases de ce panneau dans des massifs en béton réalisés en pleine terre et de laisser le panneau à demeure en le rendant occultable, afin d'éviter chaque année la manutention de blocs en béton et du panneau le long d'une autoroute, avec les risques potentiels que cela engendre.

S'agissant d'un équipement situé dans l'emprise du domaine public routier national pour l'usage exclusif de la Ville de Colmar, sa gestion est confiée à la Ville au travers d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 13 janvier 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Que la Ville de Colmar assurera la réalisation des massifs de fondation en béton et l'installation d'un panneau temporaire le long de l'A35 pour les marchés de Noël.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec la DIR Est ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les dépenses associées à cette convention seront inscrites aux documents budgétaires futurs de la Ville de Colmar.

Le Maire

A35 -DEPARTEMENT DU HAUT RHIN - COMMUNE DE COLMAR

Convention de travaux et d'occupation du Domaine Public Routier National

Entre

- **L'État**, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, et par délégation consentie par arrêté préfectoral du 16/07/2019, par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, et par subdélégation consentie par arrêté N°2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/88-05 du 27/09/19 par Monsieur Denis VARNIER,

ci-après désigné « **La DIR Est** »
d'une part,

et

- **La Ville de Colmar**, représentée par Monsieur le maire, agissant au nom et pour le compte de la dite ville

ci-après désignée « **la Collectivité Territoriale** »,
d'autre part,

SOMMAIRE

Chapitre I – Objet de la convention.....	3
Article 1 : Convention.....	3
<i>Article 1-1 : Travaux et entretien réalisés par la collectivité territoriale.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 1-2 : Implication de l'Etat.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 1-3 : Responsabilités en entretien ultérieur.....</i>	<i>4</i>
Chapitre II – Prise d'effet et durée.....	4
Chapitre III – Litiges.....	4
Chapitre IV – Enregistrement – Mesures d'ordre.....	4

- **VU** le code des communes,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code du domaine de l'État,
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** le code de la voirie routière,
- **VU** le code de la route,
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié du 15 avril 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national (DPRN),
- **VU** l'Instruction du Gouvernement du 29/04/2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national,
- **VU** la délibération du **Conseil Municipal de Colmar** du 10 février 2020 approuvant le projet de convention et autorisant Monsieur le **Maire** à la signer, ainsi que tout document en découlant,
- **CONSIDÉRANT** que les travaux d'équipement des routes nationales et autoroutes non concédées incombent à l'État et qu'il convient concomitamment à la délivrance de l'autorisation de réaliser des travaux sur le DPRN de définir également :
 - la répartition et les responsabilités de ces travaux

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de pose et d'entretien d'une signalisation verticale d'information liée au marché de Noël, sur le DPRN de l'A35.

ARTICLE 1 : CONVENTION

Cet article spécifie les modalités de fourniture, de pose et d'entretien de la signalisation verticale.

Elles sont réparties comme suit :

Article 1-1 : Travaux et entretien réalisés par la collectivité territoriale

La collectivité territoriale fournira la signalisation concernée, y compris les éléments nécessaires à sa pose au sol.

Celle-ci devra être sous forme de panneau occultable, de manière à n'indiquer les informations que lors des périodes souhaitées.

Elle fera réaliser les travaux de pose, y compris les massifs nécessaires à la tenue de signalisation, par une entreprise spécialisée ou en régie.

Avant tous travaux, la collectivité territoriale devra obtenir un accord des services de l'État concernant une maquette de la signalisation et un protocole de pose.

Les opérations d'occultation et de désoccultation pourront se faire, au choix de la collectivité territoriale, par ses propres services, par une entreprise spécialisée ou par les services de l'exploitant de l'A35.

La dépose définitive de cette signalisation devra se faire dans les mêmes conditions que sa pose.

A compter de la date de signature de la présente convention, toute modification sera, préalablement à sa réalisation, soumise à l'aval des services techniques de l'État.

Article 1-2 : Implication de l'Etat

L'État réalisera, sur l'A35, les travaux de signalisation temporaire nécessaires aux travaux et interventions.

Article 1-3 : Responsabilités en entretien ultérieur

La collectivité territoriale est seule responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait de la présence de la signalisation concernée.

Chacune des parties peut proposer le renouvellement de la signalisation. Elle sera remplacée dans les conditions évoquées dans les articles 1-1 et 1-2.

CHAPITRE II – PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Ces dispositions seront applicables sans limitation de durée.

En cas de modification de domanialité, elles pourront être reconduites avec le prochain gestionnaire. Elles pourront être modifiées en cas d'aménagements ou en accord entre les parties.

Chacune des parties peut proposer la fin de la convention. Dans ce cas, la signalisation sera déposée dans les conditions définies dans les articles 1-1 et 1-2.

CHAPITRE III – REDEVANCE

L'occupation du DPRN par la signalisation verticale, objet de la présente convention, se fera à titre gratuit. Aucune redevance ne sera demandée à la collectivité territoriale.

CHAPITRE IV – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le représentant de l'État dans le département, ou, à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif compétent.

CHAPITRE V – ENREGISTREMENT – MESURES D'ORDRE

La présente convention comporte 4 pages et est établie en deux exemplaires originaux.

Fait le à

Pour la collectivité territoriale

Pour l'État

Le représentant légal,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 38 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

**POINT N° 38 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE
D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.
Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Nombre de	OPTIONS CHOISIES	
-----------	------------------	--

Bénéficiaires au	Plantation d'alignement	Arbre jardin Privatif	Chèques Cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
2018	26	7	220	189	
2019	19	7	198	161	
10.02.2020	0	2	25	17	
TOTAL	221	81	2446	2235	4983

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **391 709 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 39 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

POINT N° 39 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Dès 2009, la Ville de Colmar a souhaité encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, a renouvelé, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, l'aide apportée à chaque foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, la contribution financière portée par la Ville (plafonnée à 100 €) se monte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m³.

Pour mémoire le montant des remboursements et le nombre de bénéficiaires déjà effectués au titre de ce dispositif sont les suivants :

Exercice	Nombre de bénéficiaires	Participation Ville
2009	2	41,50 €
2010	2	129,97 €
2011	9	461,39 €
2012	6	225,84 €
2013	6	251,46 €
2014	4	213,48 €
2015	4	260,32 €
2016	5	316,00 €
2017	2	123,98 €
2018	3	70,91 €
2019	6	268,37 €
TOTAL	49	2 363,22 €

Il est proposé d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	COÛT DE L'ACQUISITION	PARTICIPATION DE LA VILLE
			99,00 €	24,75 €

Nombre d'enregistrement : 1

Montant total de la participation Ville : 24,75 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 40 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

**Nombre de voix pour : 46
contre : 0
abstention : 1**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2020

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020

POINT N° 40 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER.

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à décembre 2019.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72
2019	797 dont 148 vélos électriques	99 740,73

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2020 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
10/02/2020	43 vélos dont 6 vélos électriques	5 440,00
Total en 2020	43 vélos dont 6 vélos électriques	5 440,00

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2020:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2020	20 832 dont 515 vélos électriques	2 193 448,04

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^e vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire